



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 058/2024
SÉANCE N° 3 DU 8 AVRIL 2024

POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – PROGRAMMATION DES AIDES À LA PIERRE 2024 – FINANCEMENTS PLUS/PLAI/PLS BAILLEURS

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 2 avril 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle (jusqu'à 18 h 21), Nicole Bouillon (à partir de 17 h 08), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray (à partir de 17 h 07), Nadège Davoust (à partir de 17 h 07), Gwénaél Poisson (à partir de 17 h 28), Christine Dubois (à partir de 17 h 09), Bruno Bertier (à partir de 17 h 09), Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Michel Paillard (à partir de 17 h 39), Isabelle Eymon, Bruno Fléchard (jusqu'à 18 h 40), Marcel Blanchet, Julien Brocaïl (à partir de 17 h 23), Antoine Caplan (à partir de 17 h 44) et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Bernard Bourgeais a donné pouvoir à François Berrou, Bruno Fléchard a donné pouvoir à Antoine Caplan (à partir de 18 h 40), Patrice Morin a donné pouvoir à Céline Loiseau.

Était absent ou excusé

Olivier Barré, membre du bureau.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 11 avril 2024.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2024

POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – PROGRAMMATION DES AIDES À LA PIERRE 2024 – FINANCEMENT PLUS/PLAI/PLS BAILLEURS

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article L351-2 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019/2024,

Vu la convention de délégation de compétence 2019/2024 examinée au conseil communautaire du 25 mars 2019 avec effet au 1er janvier 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 février 2020 modifiant le PLH 2019/2024 pour intégrer les 14 communes de l'ex-Pays de Loiron,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la loi de finances pour 2022 qui introduit le principe de compensation par l'État aux collectivités, pendant 10 ans, de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficie la production de logements sociaux,

Considérant que ce principe est valable pour tous les logements sociaux (dont les logements PLS et les PSLA) faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CR2H) en date du 19 mars 2024 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat,

Considérant la nécessité d'établir une feuille de route pour lisser la production de logements sur Laval Agglomération tenant compte des obligations SRU des communes de la 1ère couronne,

Que le besoin exprimé par les communes et les bailleurs porte sur 118 PLUS/PLAI sur 2024 et 84 PLS bailleurs,

Qu'il revient à Laval Agglomération de décider de l'attribution des aides publiques en faveur, notamment, de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements sociaux et de procéder à leur notification aux bénéficiaires,

Considérant le projet de programmation des aides à la pierre 2024 présenté,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La programmation et la répartition par produits, pour 2024, présentées en annexe 1 au titre des aides à la pierre PLUS/PLAI/PLS Bailleurs, sont acceptées.

Article 2

Cette programmation PLUS/PLAI/PLS Bailleurs 2024 pourra être révisée en tant que de besoin en fonction des disponibilités foncières, des opportunités immobilières et des dotations, afin de répondre aux objectifs fixés dans le PLH.

Article 3

Les financements de Laval Agglomération au titre du "Permis à Points" s'appliquent uniquement sur les agréments délivrés au titre des aides à la pierre et dans le cadre d'opérations mixtes.

Article 4

Les crédits nécessaires relatifs à la programmation 2024 sont inscrits dans l'AP du PLH 2019/2024 et au budget primitif 2024 de Laval Agglomération.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à délivrer les agréments, à notifier les subventions, à signer les conventions APL pour les opérations susvisées et tous documents nécessaires à cet effet.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 7

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Signé : Le Président,

Florian Bercault